

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 – 20 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Marylène HARANG

Alain ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour. En effet, la convocation au CM avait déjà été affichée lorsque les événements nécessitant ces délibérations se sont produits, à savoir :

Départ des locataires de l'appartement LE PREHAUT et leur demande d'état des lieux avant la date butoir. Nous devons donc délibérer sur :

1/ La non-restitution du dépôt de garantie en raison des dégradations constatées dans l'appartement (non-restitution en accord avec les locataires)

2/ Révision du loyer de l'appartement pour la prochaine location

3/ Location du garage situé au sous-sol de la salle des fêtes

4/ Le Grand-Figeac nous ayant demandé de délibérer sur le reversement de la taxe d'aménagement lors du conseil communautaire du 27 septembre 2022

6 VOIX POUR

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du mardi 30 août et le met au vote.

6 VOIX POUR

1/ DELIBERATION : DM N° 1 – BUDGET COMMUNAL POUR CREATION OPERATION EN INVESTISSEMENT « DECORATION DE NOEL »

Mme le Maire rappelle que depuis 2008, la mairie n'a fait aucun frais sur les décorations de Noël, des bénévoles ayant fait dons de guirlandes et autres décorations. Cependant, les guirlandes devenant vieillissantes et obsolètes, elle propose cette année que la commune investisse sur de nouvelles décorations moins consommatrices d'énergie. Cette dépense se faisant en investissement, il est nécessaire de créer une opération et d'y affecter la somme de 1 000 € (le montant du devis étant de 975 € TTC). Une partie de la TVA (de 162,60 €) pourra être ainsi récupérée.

Vote : 6 VOIX POUR

2/ DELIBERATION NON RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE DE 400 € SUITE DEPART LOCATAIRES

Mme le Maire indique que lors de l'état des lieux de départ des locataires Paul SALON et Maureen SERA, il a été constaté des dégâts (plusieurs trous dans le mur non rebouchés, peinture écaillée, traces de colles sur plusieurs pans de mur, portes de chambres abîmées etc.). Nonobstant la vétusté des peintures, il sera nécessaire d'engager des frais pour remettre en l'état l'appartement. Il a été convenu avec les locataires que la commune conservera le dépôt de garantie pour couvrir une partie de ces frais.

6 VOIX POUR

3/ DELIBERATION REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT LE PREHAUT EN VUE DE LA NOUVELLE LOCATION

Mme le Maire explique qu'elle est en possession d'un devis pour refaire la peinture de tout l'appartement pour un montant de 3 000 €. D'autres aménagements seront nécessaires, notamment pose d'un gazon synthétique sur la terrasse qui justifient l'augmentation du loyer. Elle fait un tour de table et l'ensemble des élus votent un loyer d'un montant de 450 € (au lieu de 420 €) charges comprises.

6 VOIX POUR

4/ DELIBERATION LOCATION DU GARAGE SITUÉ AU SOUS SOL DE LA SALLE DES FÊTES

Mme le Maire rappelle aux élus qu'un habitant d'Albiac, M. Pascal VAUTROT, avait fait la demande depuis de longues années de pouvoir louer le garage qui se situe au sous-sol de la salle des fêtes et qui est très peu utilisé par les locataires de l'appartement le PREHAUT. Le départ des locataires est donc l'occasion de désolidariser les deux locaux et d'accepter la demande de M. VAUTROT. La location du garage se fera au prix de 20 € mensuel à compter du 1^{er} octobre 2022.

5 VOIX POUR, Mme Marylène HARANG, compagne de M. VAUTROT, ne prenant pas part au vote

5/ DELIBERATION MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre compétences exercées par les Communes et la Communauté de communes est celle des zones d'activités, il a été proposé par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 de conserver un partage de la taxe d'aménagement en 2022 tel qu'il est réalisé actuellement et de fixer en conséquence le taux de reversement à 0 % sur toutes les communes qui n'ont pas de zones d'activités.

Pour 2023, il sera proposé au conseil communautaire qu'une réflexion plus approfondie sur le partage de la taxe d'aménagement, au-delà de la compétence zones d'activités, soit intégrée au pacte financier. Il devra être approuvé avant juin 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. Il s'agira ainsi de définir le mode de calcul et les dépenses d'équipement à prendre en compte.

6 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES

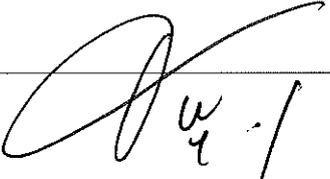
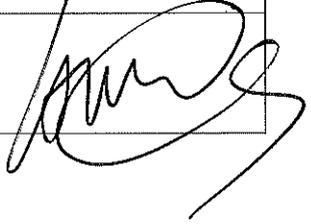
- CR 13 : Mme le Maire indique que la mairie vient de recevoir de nouvelles conclusions des consorts ANDRE concernant le litige du CR13, les conclusions revenant notamment sur l'appartenance du chemin au domaine privé de la commune alors que la Cour de Cassation a déjà émis son arrêt en faveur de la commune. Elle rappelle que la COUR d'APPEL d'Agen n'aura à juger que les limites du CR13. L'audience devait avoir lieu le 17 octobre prochain, elle est donc reportée.

- Réception de la ganivelle qui sera installée d'ici la fin de l'année entre la châtaigneraie et l'habitation de M. FOURGOUS
- QUERCY TOITURE a confirmé son intervention au mois de novembre pour effectuer les travaux de bardage sur le local technique
- Mme HARANG rappelle que dans le cadre d'EUREKA, une conférence aura lieu le vendredi 7 octobre prochain sur la photographie du Grand Figeac dans les années 1822, année du déchiffrement des hiéroglyphes par Champollion
- Mme HARANG fait un point sur l'avancée des travaux de décoration de Noël
- Le Parc organise un DEFI FAMILLES A BIODIVERSITE POSITIVE et souhaite qu'Albiac y participe en identifiant 3 familles qui accepteraient d'y participer. Mme le Maire indique qu'elle a déjà une famille qui s'est portée volontaire pour y participer. Il faut donc trouver 2 autres familles.

Un lampadaire situé derrière la salle des fêtes a été endommagé lors de travaux de nettoyage du chemin. Le Grand Figeac fera le nécessaire pour qu'il soit changé via les assurances du Grand Figeac et du prestataire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2022 APPROUVE LE 8 DECEMBRE 2022

Marie BERTHOUMIEU	
Elu secrétaire de séance	LAURE LEROUX 

Approuvé à l'unanimité